

ASSEMBLEE NATIONALE13 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 14

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 28

Compléter le III de cet article par l'alinéa suivant :

« 2°– Au début des onzième et avant-dernier alinéas du même article, sont respectivement supprimés les mots : « Par dérogation, » et « Par dérogation au premier alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination permet de prendre en compte au sein de l'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales les modifications introduites à cet article par l'article 28 du présent projet de loi.